Qu'est-ce qu'une zone de réglementation des émissions de polluants (ECA) ?

Les zones de réglementation des émissions de polluants atmosphériques, ou zones ECA (de l'anglais « emission control area »), sont un dispositif prévu dans le cadre de la convention internationale MARPOL pour la prévention de la pollution des navires.

Dans une zone ECA, des normes plus sévères d'émissions sont imposées aux navires :

- teneur en soufre des carburants marins : 0,1 %, alors que la norme mondiale est de 3,5 % et qu'elle passera à 0,5 % en 2020 ;
- motorisation des navires : passage à la norme Tier III qui permet de réduire de façon sensible les émissions d'oxydes d'azote, réduction de 80 % des émissions par rapport au niveau de référence fixé en 2000.

Cela s'applique à tous les navires, français ou étrangers, qui circulent dans la zone. Concrètement, tous les navires circulant dans ces zones sont obligés d'utiliser des carburants plus propres (moins chargés en soufre) et de s'équiper de moteurs émettant moins d'oxydes d'azote.

Pour s'en assurer, **des contrôles sont réalisés. Un régime de sanctions pénales** est prévu par la réglementation internationale en cas de non-respect des règles.

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'air, qui a un impact direct sur la santé des citoyens proches de la zone et l'environnement.

Il existe actuellement 4 zones ECA dans le monde : au Canada, aux États-Unis, en Manche- Mer du Nord et dans la mer Baltique.

Comment mettre en place une zone ECA?

La mise en place d'une zone ECA nécessite une décision des pays membres de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui est l'instance de réglementation mondiale du transport maritime. Ce dossier comprend notamment une étude d'impact démontrant les effets positifs de la mise en place de la zone, sur la réduction de la pollution et la santé des populations. L'étude d'impact est une démarche scientifique qui permet d'objectiver l'intérêt de la mise en place de la zone.

Source : Ministère de la Transition écologique